Néo-titulaires:

les primes et aides auxquelles vous avez droit!

Vous venez d'être titularisé∙e à la rentrée, vous avez droit à plusieurs aides ou primes. De la prime d'entrée dans le métier aux aides au logement : n'hésitez pas à faire les démarches pour les obtenir et à contacter le syndicat SUD éducation de votre département pour qu'il vous accompagne dans vos démarches !

Pour obtenir les aides ci-dessous, vous pouvez obtenir des informations et les formulaires auprès du secrétariat de votre établissement, sur les sites Internet des administrations, en contactant le service social de votre département (personnels du premier degré) ou de votre académie (personnels du second degré). Vous trouverez ici les aides qui existent à l'échelle nationale mais dans certains départements, les personnels peuvent prétendre à des aides ou des primes territoriales. Renseignez-vous auprès du syndicat SUD éducation de votre département!

Les aides au logement

Il existe plusieurs types d'aides au logement : les PIM (Prestations Inter-Ministérielles) concernent les agent·es des différents ministères de la Fonction Publique et les ASIA (actions sociales d'initiative académique). Les personnels titulaires et certain·es personnels non-titulaires, bénéficient des PIM et des ASIA. Les AESH et les AED bénéficient uniquement des ASIA. Cette discrimination à l'égard des AESH et des AED est inadmissible, SUD Education revendique les mêmes prestations pour tou·tes les agent·es qu'ils et elles soient enseignant·es ou non, titulaires ou non.

Les Prestations inter-ministérielles

• L'aide à l'installation des personnels (AIP) : pour les agent·es en 1ère affectation qui s'installent dans un logement locatif.

Montant maximum en lle-de-France et Zones Urbaines Sensibles: 900€. Conditions d'attribution: être stagiaire, néo-titulaire ou titulaire, sous conditions de ressources, dépôt du dossier 4 mois après avoir signé le bail et maximum deux ans après l'affectation dans l'académie. + d'infos dans la circulaire DGAFP-B9 n°09-2182 du 30/03/2009.

• L'aide à l'installation des personnels - Ville: pour les agent-e-s de l'Education Nationale spécifiquement, l'AIP-Ville s'adresse aux personnels affectés en établissement difficile (ZEP, REP, sensible, ZUS, « ambition-réussite ») pour au moins 51% de leur service. Les autres conditions sont les mêmes que l'AIP. Montant: maximum de 900€

L'AIP-Ville n'est pas cumulable avec l'AIP pour un même logement. + d'infos dans la circulaire DGRH-C1-3 n°07-121 du 23/07/2007.

· Les prestations académiques

Chaque Rectorat définit sa propre politique d'action sociale et ses propres dispositifs d'aide au logement. Consultez le syndicat SUD éducation de votre département pour vous renseigner sur les aides auxquelles vous pouvez prétendre.



Toutes les informations concernant les «aides exceptionnelles», flashez le QR code de notre guide avec l'appareil photo de votre téléphone.

Les primes spécifiques aux néo-titulaires

- La prime d'entrée dans le métier dont bénéficient les enseignant·es du premier et du second degré, CPE, CO-Psy néo-titulaires affecté·es dans une école, un établissement ou un service qui relève du ministère de l'éducation nationale. Son montant est de 1500€ versé en deux parties : une première en novembre et une seconde en février. Attention cette prime est imposable ! Si en novembre, la prime n'est pas perçue, n'hésitez pas à contacter les services payeurs du rectorat.
- La prime spéciale d'installation pour l'Île de France et la communauté urbaine de Lille) dont bénéficient tou·tes les fonctionnaires dont l'indice afférent au 1er échelon de leur catégorie n'excède pas l'indice brut 435 s'ils et elles sont affecté·es en tant que néo-titulaire dans la zone géographique citée ci-dessus.

Son montant est de 2019,67€ à 2080,26€ selon votre zone de résidence. Si en novembre, la prime n'est pas perçue, n'hésitez pas à contacter les services payeurs du rectorat. La procédure n'est pas automatique, il faut en faire la demande en remplissant un formulaire à demander dans les secrétariats.

Primes, aides... c'est l'arbre qui cache la forêt! SUD éducation encourage les personnels à demander les aides et primes de l'action sociale auxquelles

der les aides et primes de l'action sociale auxquelles ils ont droit. Ces aides et primes restent néanmoins insuffisantes pour masquer la précarité que subissent les personnels de l'Education Nationale. Les agent·es les plus précaires, qui ont déjà des bas-salaires, ne peuvent prétendre à bon nombre d'entre elles.

Pour SUD éducation, se donner les moyens pour combattre la précarité passe par une vraie politique d'accès au logement et d'augmentation des salaires pour tou·tes les personnels et certainement pas par des maigres primes et aides réservées uniquement aux arrivant·es et aux néo-titulaires.



Pour tout comprendre sur votre salaire, flashez le QR code de notre guide salaire avec l'appareil photo de votre téléphone ou rendez-vous sur le site de SUD éducation dans la rubrique Ressources - Guides - Salaires